

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**PORTANT INTERDICTION D'ACCES AU TERRAIN SYNTHETIQUE DU STADE
FINALTERI POUR RAISON DE TRANQUILLITE PUBLIQUE**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4,

Considérant la gêne que pourrait occasionner l'utilisation du terrain synthétique pour les riverains du complexe sportif Finaltéri pendant les jours fériés,

Considérant que le 1^{er} novembre 2025 tombe un samedi, il apparaît pertinent de fermer le terrain également le dimanche 2 novembre 2025 pour respecter la quiétude du voisinage,

Vu l'arrêté municipal n°2025_0354 portant délégation de fonctions et de signature permanente à Monsieur Jean-Manuel PARANHOS, Conseiller Municipal délégué dans le domaine du sport.

ARRÊTE

Article 1 : Afin d'assurer la tranquillité publique des riverains du complexe Finaltéri pendant le week-end de la Toussaint, le terrain synthétique de football, situé au stade Charles Finaltéri, est interdit à la pratique de toute activité du samedi 1^{er} novembre au dimanche 2 novembre 2025 inclus.

Article 2 : Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- AS Chatou Football
- District des Yvelines de Football
- Ligue d'Ile-de-France de Football
- Affichage sur place

NOTIFIÉ, le
28/10/2025

PUBLIÉ, le